

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_14-DE



(Finistère)

Landéda, le 26 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020

CONVENTION AVEC LA CCIMBO

RAPPORT N°14/2020-02

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_14-DE

La CCIMBO est concessionnaire du port de l'Aber-Wrac'h en Landéda qui est un lieu de promenade et touristique de la Commune.

Afin d'avoir une meilleure coopération entre les deux institutions sur ce lieu, il paraissait évident de mener une collaboration avec la CCIMBO sur l'entretien du site. Ainsi, une convention est nécessaire notamment pour refacturer les interventions communales.

Il est proposé une convention de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant maximum d'intervention de 25 000 € HT. Avant toute intervention, la Commune sollicitera l'aval de la CCIMBO.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°14/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

CONVENTION AVEC LA CCIMBO

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

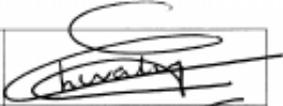
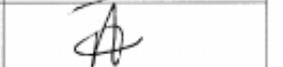
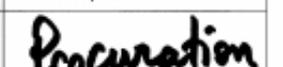
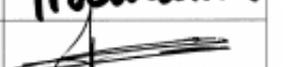
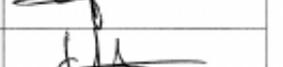
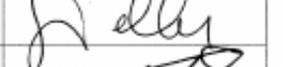
Vu le rapport de Mme le Maire,

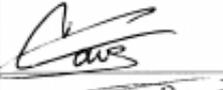
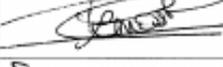
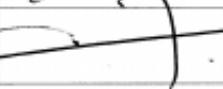
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Alexandre TREGUER, Rapporteur et entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal Autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune de Landéda et la CCIMBO dans le cadre des interventions communales sur le site du port de l'Aber-Wrac'h en Landéda.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

ANNEXE



PORT DE L'ABER WRAC'H

====

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

La CCI métropolitaine Bretagne ouest, établissement public de l'Etat, dont le siège social se situe 1, place du 19ème RI - CS 63825 - 29238 Brest Cedex 2, en sa qualité de concessionnaire du Port de l'Aber-Wrac'h représentée par son Président, Monsieur BELLION

ci-après dénommée, le « concessionnaire » d'une part,

et

La Mairie de Landéda – l'Aber Wrac'h, sise 61, Ty Korn – 29870 Landéda, représentée par, Christine Chevalier en sa qualité de Maire,

d'autre part,

Considérant le Cahier des Charges réglementant la concession à la CCIMBO des installations portuaires de pêche et de plaisance au titre de la concession d'outillage public du port de l'Aber-Wrac'h situé sur la Commune de Landéda (cahier des charges de la concession approuvé le 26/02/98 par le Président du Conseil Général ; avenant n°1 du cahier des charges approuvé le 25/04/07 par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers ; avenant n°2 du cahier des charges approuvé le 12/10/2017 par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONVENTION

1-1 La présente convention concerne la réalisation de prestation de petits travaux d'entretien dans les limites administratives de la concession portuaire par les services techniques de la Mairie de Landéda, à la demande de la CCIMBO. Ces travaux concernent notamment des travaux de voiries comme le rebouchage d'ornières.

1-2 A défaut pour la CCIMBO de trouver des entreprises pour réaliser certains petits travaux, notamment de voirie, la CCIMBO pourra faire appel aux services techniques de la Mairie pour les réaliser. Certains petits travaux sur la concession portuaire peuvent être coordonnés avec des travaux plus importants réalisés par la Mairie, ou par une entreprise mandaté par elle, pour son propre compte.

ARTICLE 2 : REALISATION DES PRESTATIONS

La CCIMBO formulera une demande écrite par mail à la Mairie, de réalisation de travaux.
Les travaux seront réalisés par la Mairie, ou par l'entreprise mandaté par elle, dans le cadre d'un programme de travaux plus conséquent pour son propre compte.
La Mairie planifiera les travaux en coordination avec la CCIMBO.

Les travaux feront l'objet d'un bon de commande émis par la CCIMBO à l'adresse de la Mairie.

La Mairie facturera la CCIMBO pour les travaux réalisés conformément au bon de commande.

Il n'y pas de montant minimum de commande de travaux.
Le montant maximum annuel de commande est de 25 000 € hors taxe.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie, pour une durée de 3 ans non renouvelable par tacite reconduction,

à compter du : 1^{er} Janvier 2020.

Elle prendra fin, de plein droit le : 31 Décembre 2022.

ARTICLE 4: TARIF DES PRESTATIONS

Chaque intervention fera l'objet d'un devis émis par la Mairie. Ce devis fera l'objet d'un bon de commande émis par la CCIMBO.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Mairie est responsable de tout dommage qui serait causé par la réalisation des travaux.

L'ETAT étant son propre assureur, la CCIMBO dispense la Mairie de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties conviennent du fait qu'en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues dans le cadre de cette convention, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, restée sans réponse pendant un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Toutefois dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation que la présente convention pourrait engendrer tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Rennes, sis 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES.

ARTICLE 8 : COORDONNEES

- Service de la CCIMBO sur le site de l'Aber-Wrac'h : CCI métropolitaine Bretagne ouest, Bureau du Port, 29870 LANDEDA, 02-98-04-91-62
- Service de la CCIMBO pour toute correspondance liée à la présente convention : CCI métropolitaine Bretagne ouest, Aéroport – CS 27934, 29 679 MORLAIX cedex, 02-98-62-39-39
- Mairie de Landéda, 61 Ty Korn, 29870 Landéda, 02-98-04-93-06

Fait à Brest, le
en deux exemplaires

le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest,

Le Maire de Landéda,